

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Convention portant sur la mise en place des dispositifs scolaires de cinéma entre la commune de Saint-Witz et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France- Année scolaire 2026-2027

Madame Nadège FERTÉ, Maire de la commune de SAINT-WITZ

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 55/2026 déléguant une partie des pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Considérant la proposition de Roissy Pays de France en la mise en place d'un circuit itinérant de cinéma dénommé « La Toile Filante » qui a pour objectif de compléter l'offre des cinémas fixes implantés dans l'agglomération permettant de réduire la forte disparité d'accès aux dispositifs d'éducation aux images pour les « zones blanches cinématographiques ».

Considérant que le service Image et Cinéma de Roissy Pays de France constitué du cinéma Intercommunal de l'Ysieux à Fosses et de l'exploitation du circuit itinérant de cinéma autorisés et homologués respectent tous le principe de non-concurrence avec l'ensemble de cinémas existants.

Vu les besoins identifiés et repérés au cours du déroulement des dispositifs scolaires nationaux ; notamment le lycée Léonard de Vinci.

Vu les capacités techniques et d'accueil des salles municipales de cinéma, notamment en cas de fermeture pour travaux.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Saint-Witz et Roissy Pays de France et définir les conditions par lesquelles la commune organise les séances scolaires du cinéma itinérant organisé par Roissy Pays de France au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : D'organiser les séances de cinéma :

- jeudi 10 décembre 2026,
- mardi 2 mars 20267
- lundi 26 avril 2027,

dans le respect des conditions réglementaires et sanitaires en vigueur en amont avec l'établissement scolaire après signature de la présente convention.

Article 3 : En cas d'annulation d'une séance par la commune, elle devra au préalable informer Roissy Pays de France au minimum, une semaine avant l'évènement et pourra, convenir d'une date de report en concertation avec Roissy Pays de France.
La convention est consentie et acceptée gracieusement.

Article 4 : De mettre en place une action culturelle en vue de promouvoir un cinéma de qualité principalement art et essai et/ou d'éducation aux images ;
Respecter la jauge minimale de 50 places dans le respect des conditions sanitaires et réglementaires.

Article 5 : Il est convenu que Roissy Pays de France et la commune mettront tout en œuvre pour reporter les représentations programmées sur l'année scolaire 2026/2027, notamment en cas de grève quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs séances. D'informer au préalable Roissy Pays de France à minima 24h avant la programmation de la séance scolaire pour éviter le déplacement des équipes et du matériel dédié.

Article 6 : De prendre une assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux activités organisées au sein des locaux ;
Roissy Pays de France reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages résultants des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
Roissy Pays de France, reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, notamment des moyens d'extinction d'incendie et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours et s'engage à les appliquer.

Article 7 : De rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil Municipal ;

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de Roissy Pays de France,
- Monsieur le vice-président en charge de la culture et du patrimoine historique,

Fait à SAINT-WITZ, le 24 juillet 2026
Le Maire,
Nadège FERTÉ

